

Formulaire de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire



Toute demande doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire (service débit de boissons) **au plus tard 15 jours** avant la date de la manifestation, et **1 mois en période estivale** (juin, juillet, août et septembre.), soit :

- Par télécopie au 05.61.64.36.65
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Ax les Thermes, service débit de boissons, place Roussel, 09110 AX LES THERMES.
- Par courriel : contact@mairieax.fr
- Par dépôt en Mairie auprès du service débit de boissons.

DEMANDEUR

Je soussigné(e), Monsieur, Madame ⁽¹⁾,....., agissant en qualité de
Président(e), Trésorier(e), Secrétaire⁽¹⁾ de l'association⁽²⁾
nommée....., dont le siège social est
....., ai l'honneur de solliciter l'autorisation
d'ouvrir un débit de boissons temporaires.

- Numéro agrément ministériel (pour les associations sportives) :
- Adresse du demandeur :
- Numéro de téléphone du demandeur (obligatoire) :
- Adresse mail du demandeur :

MANIFESTATION ET TENUE DU DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

- Intitulé de la manifestation :
- Nature de la manifestation :
 sportive agricole autre (précisez) :
- Lieu :
- Date(s) :
- Heures de début et de fin de la tenue de la buvette :
- Catégories de boissons vendues : 3^{ième}

⁽¹⁾ : rayer la mention inutile

⁽²⁾ : si le siège de votre association ne se trouve pas sur la commune d'Ax les Thermes, merci de fournir copie de vos statuts et de la composition de votre bureau

Fait à Ax les Thermes

Le :

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

Demande reçue le :
Demande traitée le :
Copie et exemplaire original envoyé le :
Numéro autorisation : n°...../.....
Nombre d'autorisations disponibles :

Les informations portées sur ce formulaire sont collectées par la Commune d'AX-LES-THERMES, en qualité de responsable de traitement, à des fins d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Les destinataires des données sont les services de la mairie d'AX-LES-THERMES. Ces données seront conservées selon les dispositions légales ou réglementaires concernées, pour toute la durée du traitement susvisé, jusqu'à la fin de l'évènement concerné. En vertu du Règlement Général sur la Protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression (dans certains cas) des informations vous concernant.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez-vous adresser à Mairie Place Roussel 09110 AX-LES-THERMES ou contact@mairieax.fr

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (10 Rue Germain Authier 09000 FOIX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL